



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
2, allées de l'Empereur - B.P. 779
82013 MONTAUBAN Cedex



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
100, Boulevard Hubert Gouze - B. P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

AP n° : 82-2020-02-28-015
AD n° : 82-20-355

ARRETE MODIFICATIF
DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

(AP n° 82-2019-11-03 et AD. n° 2019-1888 du 19 novembre 2019)

- VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;
- VU la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

.../...

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2019-11-03 et AD n° 2019-1888 du 19 novembre 2019, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU le courrier du président de l'APAJH du Tarn-et-Garonne reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 17/02/2020, qui informe du changement de suppléant pour siéger à la CDAPH ;

VU les propositions du préfet de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté conjoint du préfet de Tarn-et-Garonne et du président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 1er juin 2018 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

6° - Au titre des sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles, modification est portée en ce qui concerne :

*** Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire	:	- Monsieur Guy LAPORTE
Suppléants	:	- Madame Martine ROUGE-PULICANI (<i>Association Trisomie 21</i>)
		- Monsieur Olivier FOURNET
		- Madame Patricia OLIE (AFM Téléthon)

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'A.P. n° 82-2019-11-03 et AD n° 2019-1888 du 19 novembre 2019 relatives à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont maintenues.

.../...

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.



Christian ASTRUC

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Fait à Montauban, le 28 FEV. 2020

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
P/ le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD